

OUBANGUI-CHARI

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU PLAN**

BUREAU D'ETUDES ET DE RECHERCHES

**DEFINITIONS DE BASE POUR LE RECENSEMENT DE LA
POPULATION EN OUBANGUI - CHARI**

Les définitions dont il est question ici sont inspirées par les "principes et recommandations concernant les Recensements de Population" Etudes Statistiques Service M. N°27 Nations Unies - New-York.

1)-Lieu de présence au moment du Recensement et lieu de Résidence habituelle.-

Le critère en OUBANGUI-CHARI sera celui de la résidence habituelle. A l'occasion du Recensement, la catégorie dite "Visiteurs" devra faire l'objet d'un comptage à part.

Seront considérés comme résidents:

- 1°)- Les personnes domiciliées depuis six mois au moins.
- 2°)- Les personnes domiciliées depuis moins de six mois mais pouvant faire la preuve qu'elles sont définitivement installées.

Cette intention est manifestée

- par l'établissement de plantations vivrières et industrielles
- par le mariage avec un résident -

On devra à cet égard s'entourer de toutes les garanties nécessaires.

2)-Données sur les ménages et les familles.

Le Recensement en OUBANGUI-CHARI s'appuiera sur l'ensemble: unité d'habitation et non pas sur une définition sociologique ou ménage qui devrait varier en fonction des tribus et des différents groupes ethniques.

Les bulletins individuels de recensement seront conservés à l'intérieur d'un dossier, dit dossier de concession ou de case.

4)-ETAT MATRIMONIAL

- a)-célibataires= personnes n'ayant jamais été mariées.
- b)-Mariés= toutes les personnes mariées légalement, qu'elles vivent ou non avec leur conjoint, le mariage étant d'une manière générale sanctionnée par la dot ou l'acte d'Etat Civil.
- c)-Concubinage= personnes en état d'union de fait stable (I)
- d)-Veuves= non remariés
- e)-Divorcés= non remariés.

Cette catégorie n'est pas prévue par les Nations Unies, mais elle est très importante en OUBANGUI-CHARI./.

...../.....

CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DE LA POPULATION.-

a)- Type d'activité

A/Population active

- 1°) Personnes occupées par un métier ou un emploi
- 2°) Chômeurs

B/Population inactive

- 1°) Personnes s'occupant du loyer
- 2°) Etudiants scolaires
- 3°) Personnes néant dans les institutions
- 4°) Retraités
- 5°) Autres personnes

DEFINITION DE LA POPULATION ACTIVE:

La population active est constituée par toutes les personnes des deux sexes qui fournissent la main d'oeuvre disponible pour la production des biens et des services. Elle comprend les personnes occupées aussi bien que celles en chômage au moment du recensement.

DEFINITION DE LA POPULATION INACTIVE.

Personnes s'occupant des foyers: le type en est la ménagère (les domestiques rémunérés font partie de la population active).-

Etudiants et scolaires

Personnes vivant dans les institutions.

Sont considérés comme dépendant de cette catégorie,

les personnes vivant par exemple dans les établissements hospitaliers.

Retraités et Rentiers.

Ceux qui ont un revenu constitué de pensions rentes ou paiement de dividendes.

Autre population.

Ce sera, en OUBANGUI en particulier les vieillards (au-dessus de 60 ans.).

Les enfants (au-dessous de 14 ans)

Les infirmes (de toute catégorie mais non les lépreux grabataires)

5- PROFESSION

La profession correspond au genre de travail effectué par une personne occupée quelle que soit la formation professionnelle reçue (qui la classe dans la catégorie METIER) ou la situation dans la profession (Salaarié - Gérant - Patron)-

Veir à ce sujet les instructions pour le recensement de RANGUI et ses cadres particuliers ont été clairement précisés.

...../.....

6 - POPULATION VIVANT DE L'AGRICULTURE.

La population agricole totale doit comprendre par définition la population agricole active (mais laquelle on doit distinguer les propriétaires de terres et les ouvriers agricoles qui n'en possèdent pas) et les personnes à charge.-

7 - LANGUES.-

On distingue la langue maternelle habituellement parlée au pays de la personne ou pendant sa première enfance.

La langue habituelle celle qui est parlée couramment dans les relations locales.

En OUBANGUI, la langue tribale (BANDA - BAYA - MANDJIA) peut-être considérée comme langue maternelle, le SANGO, comme langue habituelle.

En ce qui concerne le FRANÇAIS, dans l'état actuel des choses, on doit considérer la connaissance du Français comme une rubrique des données concernant l'instruction et la scolarisation.

8 - CARACTERISTIQUES ETHNIQUES.-

Les caractères Ethniques seront définis en fonction des affinités linguistiques. Pour la plupart des cas, c'est la langue et le dialecte par rapport à cette langue qui détermineront l'Ethnie et la tribu.

9 - NOMBRE TOTAL D'ENFANTS NES VIVANTS:-

Les données relative au nombre d'enfants nés vivants doivent comprendre tous les enfants nés à la date du Recensement et être limitées aux enfants nés vivants.

Figureront à ce titre tous les enfants nés vivants, légitimes ou illégitimes, qu'ils soient nés du ménage en cours au moment du Recensement ou d'un mariage antérieur.

Les données sur ce nombre total d'enfants nés vivants devront être recueillis auprès de toutes les femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale./.-